

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



GF Gel Stain Brown Mahogany

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : GF Gel Stain Brown Mahogany

Code du produit : Non disponible.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Teinture pour bois.

Données relatives au fournisseur : General Finishes
2462 Corporate Circle
East Troy, WI 53120
U.S.A.
Tél : 262-642-4545
Sans frais : 1800-783-6050
Fax : 262-642-4707
Site web : GeneralFinishes.com

Données relatives au fournisseur pour Canada

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887 (24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH



Section 2. Identification des risques

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC), voies respiratoires)
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

- : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
- P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage

- : P405 - Garder sous clef.

Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs (US)

- : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	10 - 30	64742-47-8
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	10 - 30	64742-88-7
Solvant Stoddard	10 - 30	8052-41-3
Ombre	7 - 13	12713-03-0
Éthanol	1 - 5	64-17-5
Silice cristalline, poudre respirable	1 - 5	14808-60-7
Fer de trioxyde, fumées et poussières	1 - 5	1309-37-1
Xylène	0.5 - 1.5	1330-20-7
Butanone-oxime	0.1 - 1	96-29-7
Noir de carbone	0.1 - 1	1333-86-4
Éthylbenzène	0.1 - 1	100-41-4

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** :
- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** :
- Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** :
- Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** :
- Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** :
- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** :
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m ³ , (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 400 mg/m ³ 8 heures.
Solvant Stoddard	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 525 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 350 mg/m ³ 10 heures. CEIL: 1800 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 500 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Ombre	TWA: 2900 mg/m³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 1 mg/m³, (en Mn) 10 heures. Forme: Fumée STEL: 3 mg/m³, (en Mn) 15 minutes. Forme: Fumée ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 0.1 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction inhalable TWA: 0.02 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). CEIL: 5 mg/m³, (en Mn)
Éthanol	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). STEL: 1000 ppm 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 1000 ppm 10 heures. TWA: 1900 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1900 mg/m³ 8 heures.
Silice cristalline, poudre respirable	OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO₂+5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m³ / (%SiO₂+2) 8 heures. Forme: Respirable OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires
Fer de trioxyde, fumées et poussières	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m³, (en Fe) 10 heures. Forme: Poussière et fumée OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumée TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire
Xylène	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 434 mg/m³ 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. STEL: 651 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m³ 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Butanone-oxime	AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020). Sensibilisant cutané. TWA: 10 ppm 8 heures.
Noir de carbone	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures. TWA: 0.1 mg de PAHs/cm ³ 10 heures.
Éthylbenzène	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 20 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 435 mg/m ³ 10 heures. STEL: 125 ppm 15 minutes. STEL: 545 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m ³ 8 heures.

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraîtée)	CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m ³ , (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 200 mg/m ³ , (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m ³ , (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 525 mg/m ³ 8 heures.
Solvant Stoddard	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 572 mg/m ³ 8 heures. 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 290 mg/m ³ 8 heures. STEL: 580 mg/m ³ 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 100 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 525 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Ombre

TWA: 100 ppm 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).
TWA: 0.02 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: Respirable
TWA: 0.2 mg/m³, (en Mn, Total) 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).
VEMP: 0.2 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: La poussière totale.
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
8 hrs OEL: 0.2 mg/m³, (en Mn) 8 heures.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
TWA: 0.2 mg/m³, (en Mn) 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
STEL: 0.6 mg/m³, (mesuré en Mn) 15 minutes.
TWA: 0.2 mg/m³, (mesuré en Mn) 8 heures.

Éthanol

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.
8 hrs OEL: 1880 mg/m³ 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).
STEL: 1000 ppm 15 minutes.
CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).
STEL: 1000 ppm 15 minutes.
CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).
VEMP: 1000 ppm 8 heures.
VEMP: 1880 mg/m³ 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).

STEL: 1250 ppm 15 minutes.
TWA: 1000 ppm 8 heures.

Silice cristalline, poudre respirable

CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).
TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable
CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).
VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Particule respirable.
CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).
TWA: 5 mg/m³, (en Fe) 8 heures. Forme: Poussière

Fer de trioxyde, fumées et poussières

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Xylène

TWA: 5 mg/m³, (en Fe) 8 heures. Forme: Fumée
 STEL: 10 mg/m³, (en Fe) 15 minutes. Forme: Fumée
 TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables.
CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).
 VEMP: 5 mg/m³, (en Fe) 8 heures. Forme: fumées et poussières
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 10 mg/m³, (mesuré en Fe) 15 minutes. Forme: Poussière et fumée
 TWA: 5 mg/m³, (mesuré en Fe) 8 heures. Forme: Poussière et fumée

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.
 15 min OEL: 651 mg/m³ 15 minutes.
 15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.
 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).
 TWA: 100 ppm 8 heures.
 STEL: 150 ppm 15 minutes.
CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).
 VEMP: 100 ppm 8 heures.
 VEMP: 434 mg/m³ 8 heures.
 VECD: 150 ppm 15 minutes.
 VECD: 651 mg/m³ 15 minutes.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 STEL: 150 ppm 15 minutes.
 TWA: 100 ppm 8 heures.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 150 ppm 15 minutes.
 TWA: 100 ppm 8 heures.

Butanone-oxime

AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020).
Sensibilisant cutané.

Noir de carbone

TWA: 10 ppm 8 heures.
CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).
 TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).
 VEMP: 3.5 mg/m³ 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éthylbenzène

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 7 mg/m³ 15 minutes.
 TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.
CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).
 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.
 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures.
 15 min OEL: 543 mg/m³ 15 minutes.
 15 min OEL: 125 ppm 15 minutes.
CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).
 TWA: 20 ppm 8 heures.
CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).
 TWA: 20 ppm 8 heures.
CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).
 VEMP: 100 ppm 8 heures.
 VEMP: 434 mg/m³ 8 heures.
 VECD: 125 ppm 15 minutes.
 VECD: 543 mg/m³ 15 minutes.
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).
 STEL: 125 ppm 15 minutes.
 TWA: 100 ppm 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide. [Gel visqueux.]
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Solvant.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >44°C (>111.2°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0.943
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique: 700 à 1500 mPa·s (700 à 1500 cP)
Teneur en COV	: <550 g/L
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Éthanol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m ³	4 heures
	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
Xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
Butanone-oxime	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
Éthylbenzène	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Solvant Stoddard	Yeux - Léger irritant	Humain	-	100 ppm	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
Éthanol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	-
				0.066666667 minutes 100 mg	-

Section 11. Données toxicologiques

Xylène	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 µL	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	400 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
Butanone-oxime Éthylbenzène	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 µL	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 µL	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Silice cristalline, poudre respirable	-	1	Est un cancérogène humain connu.
Fer de trioxyde, fumées et poussières	-	3	-
Xylène	-	3	-
Noir de carbone	-	2B	-
Éthylbenzène	-	2B	-

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Butanone-oxime	Catégorie 1	-	les voies respiratoires supérieures Effets narcotiques
	Catégorie 3		

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Section 11. Données toxicologiques

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC)
Solvant Stoddard	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC)
Silice cristalline, poudre respirable	Catégorie 1	inhalation	voies respiratoires
Butanone-oxime	Catégorie 2	-	système sanguin
Éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant Stoddard	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Section 11. Données toxicologiques

- Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
GF Gel Stain Brown Mahogany	N/A	104716.4	475983.8	N/A	N/A
Éthanol	7000	N/A	N/A	124.7	N/A
Xylène	4300	1100	5000	N/A	N/A
Butanone-oxime	100	1100	N/A	N/A	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitee)	Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 jours
Éthanol	Aiguë CE50 3306 mg/L Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 1074 mg/L Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CL50 5680 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/L Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Larve	12 semaines
Butanone-oxime	Aiguë CL50 843000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Éthylbenzène	Aiguë CL50 13.3 mg/L Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 13.9 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures

Persistance et dégradation

Section 12. Données écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Solvant Stoddard	3.16 à 7.06	-	élevée
Éthanol	-0.35	-	faible
Xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
Butanone-oxime	0.63	2.5 à 5.8	faible
Éthylbenzène	3.6	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Xylène	1330-20-7	Référencé	U239

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Número ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURE	PEINTURE	PEINTURE	PEINTURE
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 128

Autres informations

Classification pour le DOT : Ce produit peut être reclassé comme « Liquide combustible », sauf s'il est transporté par navire ou aéronef. Les emballages autres qu'en vrac (de 541 l/119 gal ou moins) de liquides combustibles ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit.

Quantité à déclarer 9519.7 lb / 4321.9 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais**: Esters méthyliques de l'huile de lard
TSCA 8(a) PAIR: Benzaldéhyde; (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Esters méthyliques de l'huile de lard
Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
CWA (Clean Water Act) 307: Éthylbenzène; Toluène; Benzène
CWA (Clean Water Act) 311: Xylène; Éthylbenzène; Toluène; Benzène

Section 15. Informations sur la réglementation

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	≥10 - <25	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aliphatique, fraction médiane	≥10 - ≤25	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant Stoddard	≥10 - ≤25	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
Éthanol	≥3 - ≤5	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

Section 15. Informations sur la réglementation

Silice cristalline, poudre respirable	≥1 - ≤3	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1
Xylène	≥1 - ≤3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Butanone-oxime	≥0.3 - <1	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Noir de carbone Éthylbenzène	≥0.3 - <1 ≥0.3 - <1	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Ombre	12713-03-0	≥10 - ≤25
	Xylène	1330-20-7	≥1 - ≤3
	Éthylbenzène	100-41-4	≥0.3 - ≤1
Avis du fournisseur	Ombre	12713-03-0	≥10 - ≤25
	Xylène	1330-20-7	≥1 - ≤3
	Éthylbenzène	100-41-4	≥0.3 - ≤1

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts

: Les composants suivants sont répertoriés : Solvant Stoddard; Éthanol; Silice cristalline, poudre respirable; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Xylène

New York

: Les composants suivants sont répertoriés : Xylène

New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Solvant Stoddard; Éthanol; Silice cristalline, poudre respirable; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Xylène; Noir de carbone; Éthylbenzène

Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Solvant Stoddard; Ombre; Éthanol; Silice cristalline, poudre respirable; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Xylène

Californie prop. 65

Section 15. Informations sur la réglementation

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Silice cristalline, poudre respirable, Noir de carbone, Éthylbenzène et Cumène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Silice cristalline, poudre respirable	-	-
Noir de carbone	-	-
Éthylbenzène	Oui.	-
Cumène	-	-
Toluène	-	Oui.
Benzène	Oui.	Oui.

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée); Solvant naphta aliphatique, fraction médiane; Solvant Stoddard; Ombre; Éthanol; Xylène

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition/Date de révision	: 02/15/2022
Date de publication précédente	: 03/30/2018
Version	: 4
Élaborée par	: Services Réglementaires KMK inc.
Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.